

La nullité de mariage, un douloureux chemin de vérité

Il y a dix ans, le pape François lançait une réforme pour faciliter la reconnaissance des cas de nullité du mariage religieux. Dès lors les demandes ont afflué, mais aujourd’hui, la procédure demeure longue et difficile.

Par Flore Pierson

Publié le 04/12/2025 à 14h58, mis à jour le 12/12/2025 à 15h00 • ⏱ Lecture 8 min.

[Je fais un don](#)



Nathalie et Christian Mignonat accompagnent les couples, depuis la préparation du mariage jusqu'à l'accueil dans l'Église des personnes divorcées, et divorcées-remariées. À Bron (Rhône), en novembre 2025 • BRUNO AMSELLEM POUR LA VIE

« *Le mariage jouit de la faveur du droit ; c'est pourquoi, en cas de doute, il faut tenir le mariage pour valide, jusqu'à preuve du contraire.* » Cette affirmation dans le Code de droit canonique (canon 1060) est la raison pour laquelle, chaque année, environ 700 demandes de reconnaissance de nullité sont déposées en France auprès des tribunaux ecclésiastiques, aussi appelés « officialités ».

La « preuve du contraire » – l'invalidité du mariage – sera-t-elle trouvée au terme de la procédure ? Oui, dans environ 90 % des cas.

Avocat, procureur, greffier : une procédure juridique élaborée

Christian et Nathalie Mignonat, la soixantaine dynamique, sont impliqués dans l'accompagnement des couples depuis la préparation au mariage jusqu'à l'accueil des personnes divorcées dans l'Église. Christian, licencié en droit canonique, est aussi engagé depuis une douzaine d'années en tant que défenseur du lien à l'officialité de Lyon (Rhône).

Il explique : « *La reconnaissance de nullité est un procès canonique, avec des avocats ecclésiastiques, un défenseur du lien, qui est comme le procureur du mariage chrétien, un notaire (ou greffier), qui transcrit les auditions, et enfin des juges, qui rendent la sentence. Il y a des interrogatoires, mais pas de confrontation, tout se fait sur dossier (voir encadré sur le déroulé de la procédure). L'objet de l'enquête n'est pas la vie après le mariage, mais la validité du consentement qui a été donné à l'origine, que ce soit il y a deux ans ou trente ans. »*

A lire aussi : **Dans « Nullité de mariage, mon combat », Hedwige Gutton raconte une procédure qui s'apparente à « un parcours du combattant »**

Ainsi, l'Église reste cohérente : le lien du mariage ne peut pas être dissous, mais il est légitime d'interroger la validité de ce lien au moment où il a été contracté. Mélina Douchy-Oudot, avocate ecclésiastique depuis 2015 à l'officialité de Marseille (Bouches-du-Rhône), explique que les chefs de nullité possibles sont un manquement dans la célébration (pas de prêtre, moins de deux témoins...), ou encore un obstacle tel qu'une consanguinité.

Le plus fréquent reste l'existence d'un vice du consentement. Celui-ci peut porter sur la liberté : un des conjoints n'était pas en capacité

d'émettre un vrai consentement, par exemple à cause de son immaturité, ou parce qu'il était dans la crainte à cause de ses parents, d'une grossesse, etc.

Dans certains cas, les personnes n'ont pas la capacité psychique ou physique d'assumer les obligations d'une vie conjugale, comme celle de prendre soin de son conjoint. Il y a dix ans, en publiant le motu proprio *Mitis Iudex Dominus Iesus*, le pape François a réformé cette procédure. Il a principalement souhaité la rendre gratuite et donner la possibilité de la raccourcir en cas d'invalidité évidente.

Aujourd'hui, pour Christian, « *sur le plan juridique, la procédure est très bonne* ».

Une recherche de vérité

Mélina Douchy-Oudot raconte : « *Lorsqu'on m'a demandé ce service, je me disais qu'une nullité pour des personnes mariées depuis 10 ou 15 ans, c'était un peu "facile". Est-ce que ce n'était pas un divorce dissimulé ? Finalement, je suis impressionnée par cette recherche de vérité dans le parcours biographique de chacun des époux, en repartant de l'enfance.* »



Mélina Douchy-Oudot est avocate ecclésiastique à l'officialité de Marseille (Bouches-du-Rhône)

• GUILLAUME NEDELLEC POUR LA VIE

Hedwige Gutton (pseudonyme), qui a vécu cette procédure à 25 ans et qui en témoigne dans son livre *Nullité de mariage, mon combat* (Fidélité, 2020), explique : « *Cela devait m'aider à comprendre pourquoi mes tentatives pour sauver mon mariage étaient restées vaines. S'il n'y avait pas eu sacrement, la grâce divine n'avait pu être reçue.* »

Cette quête de vérité fait toujours l'objet de l'attention des papes, comme l'a récemment prouvé Léon XIV en s'adressant à des étudiants de la Rote romaine (tribunal de troisième instance), pour leur rappeler que la procédure devait s'attacher à « *sauver les âmes* », sans succomber à la tentation d'une « *fausse miséricorde* ».

Sur ce chemin, les rencontres avec les professionnels de la procédure peuvent s'avérer très aidantes. Ainsi Louise (le prénom a été changé), la trentaine, témoigne-t-elle : « *J'ai été très bien accompagnée par mon avocate. C'est une femme très fine, attentive, à l'écoute, lucide, prudente. Je l'ai trouvée très bien formée. Cela a été pour moi un véritable soutien.* »

Les juges ont finalement reconnu l'invalidité de son mariage. Idem pour Hedwige, qui souligne que « *cela demande une certaine souplesse d'esprit de réaliser cette dissonance, de dissocier le factuel du surnaturel : se dire que l'on s'était marié... mais en même temps non, pas vraiment ; se rappeler les paroles dites... mais celles-ci étaient vides de sens, de valeur puisqu'elles n'avaient eu aucune signification, aucune conséquence* ». « *Pensant intimement que mon mariage était nul, il a été extrêmement libérateur de recevoir ce papier où est inscrit noir sur blanc que c'est bien le cas* », confie Louise, soulagée.

Une démarche parfois intrusive et longue

Mais la démarche a été difficile pour la jeune femme, particulièrement son « *caractère intrusif, notamment sur les questions sexuelles* ». « *D'autant que l'on est captif dans ces circonstances : en tant que*

demanderesse, profondément catholique, j'avais envie que la démarche aille au bout, donc j'étais prête à livrer beaucoup de choses. »

Des mots qui font écho à l'expérience d'Hedwige durant l'audition : « *Puis les questions commencèrent. Pas une ou deux, mais trente-sept, chacune comportant deux ou trois phrases interrogatives, ce qui revenait à une centaine de questions. Toutes plus intimes les unes que les autres, et reprenant toute mon histoire. Jamais quelqu'un n'était rentré aussi intimement, aussi frontalement dans ma vie, et je dois avouer que ce fut très désagréable.* »

Dans le cas d'Anne, 52 ans, la souffrance tient principalement à la durée du processus. Son affaire est en cours depuis huit ans. « *Dès le début, la récolte des témoignages a été longue. Ensuite, l'officialité attendait la plaidoirie de l'avocate de mon ex-mari, qui ne l'envoyait pas. J'ai fini par écrire au pape François, et le premier jugement est intervenu après trois ans et demi. Mon ex-mari a fait appel, notre dossier a été envoyé dans une autre officialité, qui a annulé le premier jugement en considérant qu'il avait été trop mal mené.* » Dans ce parcours long, Anne déplore le manque d'information et d'accompagnement.

A lire aussi : **Nathalie Deleuze : « Les études canoniques m'ont ouvert une autre manière de réfléchir sur le droit »**

« *Ce qui m'a sidérée, c'est cette opacité. Il est très difficile de savoir ce qui se passe, qui fait quoi, où on en est. Je n'ai pas ressenti d'écoute ni d'empathie. Quand j'ai commencé à ruer dans les brancards parce que je n'en pouvais plus, j'ai écrit à l'officialité voisine pour dire ce qui se passait. Le juge official m'a répondu, en colère, estimant que je mettais en doute leur intégrité.* »

Autre reproche : un manque d'étanchéité autour des éléments du dossier. Louise a découvert que son ex-mari avait obtenu l'intégralité de la sentence, cinq pages, alors qu'elle n'avait reçu qu'un résumé. Cette asymétrie ne lui a pas été justifiée. « *Dans ce document, qu'il m'a*

finalement transféré, se trouvent des citations des auditions, censées être confidentielles, ou encore des éléments qui relèvent du secret médical », explique-t-elle.

Autre achoppement dans la réalisation concrète de la procédure : alors que la réforme de 2015 devait instituer sa gratuité, une participation financière de l'ordre de 1 000 € est demandée en France. Cédric Burgun, doyen de la faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Paris et juge ecclésiastique, l'explique : « *C'est une proposition et non une obligation. Il s'agit de pouvoir faire tourner les officialités, qui supportent des coûts de fonctionnement, et d'assurer la formation des personnels.* »

Dans les faits, les demandeurs se sentent tenus de la régler. Anne n'a pas encore pu payer cette participation, multipliée dans son cas par le nombre d'appels : « *Je ne sais pas s'ils se rendent compte qu'une femme divorcée alors qu'elle était femme au foyer, avec trois enfants, est dans une situation financière désastreuse. Parfois, confie-t-elle mi-sérieuse mi-amusée, je me demande si ce n'est pas parce que je n'ai pas payé que mon dossier est si long à traiter...*

Embouteillages

C'est ensuite et surtout la durée qui est mise en cause.

Paradoxalement, la réforme visant à garantir un traitement en un an et demi maximum aurait ralenti le processus : « *En publiant ce motu proprio, le pape a jeté une lumière nouvelle sur ces procédures, et cela a créé un appel d'air* », explique Cédric Burgun.

À cela s'ajoute l'afflux de catéchumènes, unis religieusement lors d'une première union puis divorcés, et qui découvrent sur leur chemin de foi l'irrégularité de leur situation de divorcé-remarié aux yeux de l'Église, et souhaitent se remettre « dans les clous ». Se pose aussi la question du recrutement : « *Notre difficulté est qu'à la fois ces*

missions demandent d'acquérir des compétences extrêmement techniques et qu'en même temps il s'agit de bénévolat », poursuit-il.

Gwenaëlle Hervet, notaire à l'officialité interdiocésaine de Rennes (Ille-et-Vilaine), abonde depuis le terrain : « *Pour bien traiter les gens et éviter une stagnation des causes, il faudrait plus de laïcs salariés. Les prêtres font trop de choses.* » Encore faut-il avoir des intervenants formés. Pour Anne, qui en a connu trois, « *trouver un bon avocat n'est pas facile. Les officialités transmettent les listes, mais c'est un peu la loterie* ».

A lire aussi : Nicolas Tafoiry : « Être avocat ecclésiastique, c'est d'abord accompagner une personne »

L'ICP tente de répondre à cet enjeu avec une formation en ligne de deux ans. Mais cela ne fait pas tout. Mélina Douchy-Oudot souligne ainsi que dans ces rapports humains délicats, rien ne remplace l'expérience : « *Certaines personnes disent tout, c'est facile, tandis que d'autres se livrent avec beaucoup de pudeur. C'est alors au détour d'une phrase que point le problème caché. Au début, je ne le percevais pas.* »

De son côté, Christian a fait de la pastorale de l'accompagnement l'un de ses combats, estimant que « *au-delà de la relation avec l'avocat, il n'y a pas d'accompagnement pastoral* ». Il déplore que l'entourage, surtout les enfants, ne soit pas pris en compte dans la démarche. Mélina Douchy-Oudot explique : « *Le terme de "nullité" pourrait donner l'impression qu'il n'y a rien eu. Or ce n'est pas vrai : il y a eu un amour, il y a eu une vie conjugale. Les enfants sont bien nés d'un amour et d'un mariage même si celui-ci était putatif.* »

Ainsi, conclut Christian, « *des gens quittent l'Église, faute d'un accompagnement. Tout reste donc à construire. En premier lieu, il devrait y avoir une instance pour recevoir les personnes et les aider à discerner sur le choix d'entamer ou non la démarche* ». Quant au plan psychologique, il n'est pour l'instant pas intégré. Gwenaëlle Hervet sent pourtant un

grand besoin : « *Quand la décision n'est pas celle attendue, ce sont des émotions très dures à gérer.* »

Christian et Nathalie déplorent que « *parfois, la motivation n'est pas un doute sincère sur la validité du mariage, mais le souhait de sortir de difficultés par rapport aux sacrements, ou d'un mauvais accueil dans une communauté* ». Alors que, Nathalie le rappelle, « *il y a une voie pour les divorcés-remariés dans Amoris laetitia : celle d'un discernement reposant sur une relecture de vie en entier, en vue du présent et du futur à vivre* ». Pour les couples, les chemins de vérité empruntent des voies multiples.

Les étapes du procès

- Introduction de la cause :

L'un des époux, le demandeur ou la demanderesse, prend contact avec l'officialité, qui lui conseille un avocat ecclésiastique.

Le demandeur prépare son mémoire pour l'avocat, avec son aide. Celui-ci, sur cette base, dépose un « libelle » proposant des chefs de nullité.

Si le libelle est accepté, un tribunal de trois juges est constitué, dont au moins un clerc. Les chefs de nullité sont arrêtés par le tribunal.

- Instruction :

Auditions séparées de chacun des époux par le juge instructeur, ainsi que des témoins.

Éventuellement, expertises psychiatriques.

Communication de l'ensemble des éléments aux avocats et au défenseur du lien.

- Clôture de l'instruction :

Rédaction des plaidoiries par les avocats.

Remarques du défenseur du lien.

- Mise en délibéré :

Les juges se réunissent, leurs votum rédigés en amont, afin de

parvenir ensemble à une certitude selon leur conscience.

• Sentence du tribunal :

En l'absence d'appel, transcription de la sentence sur les registres paroissiaux.

CET ARTICLE EST GRATUIT

La Vie fait le choix de rendre certains de ses contenus gratuits.
Aidez-nous à proposer un journalisme de qualité en soutenant
le travail d'une rédaction de 40 journalistes.

Je fais un don défiscalisé

Je m'abonne à partir de 1€

Mariage

Divorce

Pape François

Léon XIV

Droit canonique

Par Flore Pierson
Actualités



Pierre Allorant : « Il n'y a que Macron qui ne sait pas qu'il a perdu ! »

Rouen : la flèche de la cathédrale Notre-Dame touchée par un incendie

Le mystère du vote RN, parti anticlérical qui progresse chez les chrétiens

Robert Badinter, un homme de valeurs et d'émotions, attaché à la vie

Bénédiction des couples homosexuels, gestion autoritaire, anticléricalisme : pourquoi certains prélats s'opposent à François ?

Nos vœux pour 2024

À Paris, un rassemblement de chrétiens inédit

contre l'extrême droite

[Voir plus d'articles →](#)

Christianisme



Parole de Dieu et promesse divine

« Je suis venu séparer l'homme de son père, la fille de sa mère... » : le Christ était-il contre la famille ?

Pourquoi la dévotion à saint Joseph est-elle devenue si vive ?

« Cela ne fait pas de bruit, une prière pour la paix en silence, et pourtant... » : Paris résonne d'un souffle œcuménique

Rouen : la flèche de la cathédrale Notre-Dame touchée par un incendie

Philippe Dazet-Brun : « Rien ne m'oblige, hors l'amour »

Comment l'affaire Preynat a durablement secoué l'Église de France

[Voir plus d'articles →](#)

Idées



Marina Garcés, philosophe : « La promesse accueille la fragilité et l'incertitude des êtres humains »

« Je suis venu séparer l'homme de son père, la fille de sa mère... » : le Christ était-il contre la famille ?

Contre les résignations européennes

Mirages constitutionnels

Voter en confiance ?

Remanier, mais pour quoi ?

La fraternité à l'envers

[Voir plus d'articles →](#)

Mode de Vie



Edna O'Brien : « La terre d'Irlande est celle d'où je viens et où je retournerai »

Comment ne rien rater des JO à la télévision ?

Nos vœux pour 2024

Comment préparer sereinement le réveillon en famille ?

Carême : comment lutter contre la tentation des réseaux sociaux ?

Ils ont rencontré Dieu sur la colline de Taizé : « J'y dois mon baptême, ma vocation et ma santé mentale »

« Résister signifie refuser le nihilisme imposé par la Russie » : les Ukrainiens en modèle de résistance à Taizé

[Voir plus d'articles →](#)